

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 La Haye, Provinces,
 pour un an, 26 fl. 30 fl.
 six mois, 14 " 16 "
 trois mois, 7 " 8 "
 PAIX DES INSÉRATIONS.
 Les 5 premières lignes à 50 centimes
 Comptes et 10 cts. par ligne au sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION;
 à La Haye, Lager Nieuwstraat
 derrière le Prinsgracht, No. 125.
 BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
 ANNONCES.
 Chez M. Van Weelden, Libraire,
 Spui, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction des postes.

LA HAYE, 10 Janvier.

On devait s'attendre, de la part d'une partie de la presse périodique belge, à un jugement passionné et peu fondé sur l'arrêté royal du 5 janvier. Depuis longtemps les journaux qui, dans l'intérêt bien entendu de l'industrie belge, n'avaient cessé de combattre la renouveau de la politique commerciale de la Belgique, avaient prévu la probabilité de représailles de la part des Pays-Bas. Ils se seraient, au contraire, en attendant qu'elle eût été faite, occupés à en faire mention, et à en dissiper toute l'importance. Mais ils n'ont rien fait de tout cela. Les journaux belges se contentent de s'accommoder de son tort, chose assez difficile, ou bien de crier à l'injustice, à l'inhumanité même; ou bien, enfin, tâcher d'égarer l'opinion publique sur les motifs, bien simples d'ailleurs, qui ont amené la mesure dont on croit avoir le droit de se plaindre.

C'est d'abord à ce dernier parti qu'on s'est arrêté. C'était le plus facile, et celui qui paraissait conduire le plus sûrement au but. Ainsi, donc, à en croire quelques journaux, par exemple, le *Courrier d'Anvers* et le *Journal de Bruxelles*, l'argumentation de l'exposé des griefs des Pays-Bas contre la Belgique n'est pas sérieuse; les griefs qu'on y délaie péniblement sont exagérés ou imaginaires; remplis de récriminations et de déclamations, cet exposé n'est destiné qu'à en imposer au public, et à égarer l'opinion sur les véritables motifs de la mesure. Le *Journal de Bruxelles*, si empressé de se faire le champion de la Belgique, de paraître exercer sur elle une influence, et de se faire enfin de ce qu'on appelle le grand public, les vrais motifs, selon le *Courrier d'Anvers*, la pensée qui a inspiré le gouvernement hollandais, est une pensée toute politique, une pensée toute nationale, et à nos droits de peuple libre et indépendant; telle est l'opinion du *Journal de Bruxelles*.

Certes, on ne saurait en vouloir à ces journaux de ce qu'ils cherchent au préalable un bouclier qui puisse garantir le gouvernement de la Belgique contre les représailles que l'industrie de pays étrangers pourraient lui faire subir. Mais heureusement que les motifs de cette mesure, qui ont été exposés dans l'exposé des motifs, sont si simples, et si évidents, qu'ils suffiraient pour rassurer le public sur la sagesse de la mesure, et qu'il est assez probable alors que l'inventeur de cette mesure n'a pas eu besoin de chercher à se faire un bouclier. Nous nous bornerons donc à la réfutation d'une pareille assertion. Le bon sens du public fera promptement justice. Elle ne s'en occupe sérieusement. Nous nous bornerons à remarquer le peu de vraisemblance. Les journaux belges, dans les Pays-Bas, où les intérêts commerciaux sont si importants, dans la balance de l'opinion publique, est-il bien raisonnable, disons-nous, de prétendre que dans un tel pays le gouvernement ait recours à une mesure de représailles, seulement dans le but de satisfaire un désir de vengeance, ou dans le but d'humilier un état voisin, avec lequel on est entré en négociations commerciales? Comment supposer un seul instant que le gouvernement se permit de tromper l'opinion publique à un pareil point, quand même il aurait poussé l'aveuglement jusqu'à croire à la possibilité d'égarer cette opinion?

Quant aux autres chefs d'accusation que le *Courrier d'Anvers* énumère, et qui tendent à prouver l'injustice de l'application de l'arrêté du 5 janvier à la Belgique, nous avons recueilli les informations qui nous mettent en état de répondre à ses assertions d'une manière victorieuse.

Voici les points d'accusation.
 1^o Le cabinet de La Haye n'a soupçonné la nécessité ni le besoin de prendre des mesures de rigueur contre le commerce et l'industrie belges, dans le cas où l'on modifierait le régime exceptionnel dont les cafés javanais jouissent depuis de longues années. Nous avons vu, dans cette hypothèse, il romprait les négociations ouvertes avec la Belgique pour la conclusion d'un arrangement douanier sur des bases assez larges.

Le *Courrier d'Anvers* a été mal informé. Nous croyons pouvoir affirmer que le gouvernement néerlandais ne s'est jamais départi des réserves faites à l'époque où le système des droits différentiels en Belgique a été adopté, et que communication officielle a été faite au gouvernement belge du projet bien arrêté de recourir aux mesures de représailles dont on s'était réservé l'application, si ce gouvernement, en révoquant la concession sur le café et le tabac, forçait le gouvernement néerlandais à y recourir. Enfin, nous tenons de bonne source que lorsque ce dernier a eu connaissance du projet d'une modification du régime des cafés javanais en Belgique, l'intention du gouvernement néerlandais a été très-explicitement manifestée.

Faut-il considérer ce grief comme l'aveu indirect de l'intention qui aurait existé de ne pas faire la dernière modification, si le cabinet de La Haye avait manifesté encore plus tôt son intention à cet égard? En ce cas, il eût été prudent peut-être de communiquer cette opinion au préalable. Quand on considère la longue négociation avec le cabinet de La Haye à ce sujet, les nombreuses charges que le tarif belge a successivement supportées, et les motifs qui ont inspiré le gouvernement hollandais, on ne peut que regretter de ne pas avoir tenu compte sur la portée du caractère hollandais.

2^o Le cabinet de La Haye, dit-on encore, n'a pas osé, dans les documents officiels, élever la prétention de faire considérer l'exception concernant les cafés comme un droit acquis, comme une compensation équivalente du tort que causait à la Hollande la loi du 21 juillet 1841. Cette prétention n'a été émise d'une manière officielle dans des communications verbales, mais elle n'a insisté qu'accessoirement, et chaque fois le ministre belge a protesté contre cette interprétation arbitraire du vote des chambres.

Encore à cet égard le *Courrier d'Anvers* a été mal informé. On s'efforce à même de lui garantir que cette prétention, émise par le cabinet de La Haye, a été manifestée très-officiellement.

3^o Le cabinet de La Haye a fait à cet égard, depuis le mois de juin 1844 jusqu'à la fin du mois dernier, des promesses qui ne sont pas réalisées.

Pour la troisième fois, il y a erreur de la part du donneur d'avis au *Courrier d'Anvers*. Sans doute il lui sera facile de prouver ce fait, d'indiquer au moins la nature de ses promesses, et de faire savoir en quoi elles n'ont pas été réalisées. Est-il bien vraisemblable que le cabinet de La Haye ait fait des promesses? Les Pays-Bas avaient à se plaindre de la Belgique: à plusieurs reprises celle-ci proposa des négociations; propositions qui furent toujours accueillies favorablement, tandis que la Belgique laissa écouler 16 mois sans faire d'ouvertures ultérieures? Était-ce aux Pays-Bas de faire des promesses dans ces circonstances?

4^o Le cabinet de Bruxelles a engagé itérativement et formellement le cabinet de La Haye à lui permettre, par l'ouverture de relations de bon voisinage, de continuer l'exception à la loi du 21 juillet. Notre gouvernement n'a pas prévalu devant la consécration définitive de cette mesure; il a même offert davantage, pourvu que le gouvernement hollandais consentit à des concessions à peu près équivalentes.

Il n'y a nul doute sur l'exactitude des détails communiqués dans l'exposé de l'état des affaires qui a été inséré dans le *Staats-Courant*, le jour de la publication de l'arrêté royal du 5 janvier. En consultant ce document, on pourra se convaincre que le gouvernement belge demandait au gouvernement des Pays-Bas de nouveaux sacrifices, en lui offrant seulement le maintien de l'exception en faveur des cafés javanais; et une réduction de droit sur les tapis de poil de vache. Le gouvernement néerlandais n'a pas voulu accepter cette offre, mais il a demandé un cadre plus large pour les négociations. Dans son système, il ne pouvait accepter les propositions faites. Or, on le demande, quel grief sérieux cela constitue-t-il? On discutait avant tout les bases de la négociation, et certes les offres faites par la Belgique, ne pouvaient être considérées comme satisfaisantes; puisqu'il y avait désaccord total sur la manière d'envisager la question du régime exceptionnel des cafés.

La valeur des principaux griefs du *Courrier d'Anvers* se réduit ainsi à fort peu de chose. Quant à réfuter les détails contenus dans l'exposé publié dans le *Staats-Courant* du 5 janvier, il ne s'en occupe pas. Le *Journal de Bruxelles* promet à cet égard des chiffres et des preuves concluantes; nous les attendons avec une confiance entière dans la bonté de la cause que nous défendons.

En vain les journaux belges s'efforcent-ils d'attribuer l'arrêté royal du 5 janvier à des motifs auxquels personne ne peut songer. Cet arrêté est tout simplement une mesure que la politique commerciale d'autres pays, et plus spécialement celle de la Belgique, rendait nécessaire et inévitable. La Hollande a fait preuve d'une patience exemplaire en retardant jusqu'à l'exécution de cette mesure. Mais, quand enfin elle a été contrainte que sa politique sage et expectante était mal interprétée; — qu'on regardait comme faiblesse ce qui n'était qu'une modération, et que les intérêts de son commerce réclamaient à la fin impérieusement la mise à exécution d'un projet arrêté de longue main, — le gouvernement néerlandais n'a pas hésité, et il a dû recourir à une mesure dont la portée n'est pas douteuse. Elle n'est que défensive, et non agressive. Les états qui n'ont nullement tenu compte des représentations longuement et dûment motivées qu'on leur a adressées, n'ont aucun droit de se plaindre quand on leur applique la loi du talion; c'est à eux qu'on applique à leur détriment les mêmes tarifs de douanes qu'ils persistent à opposer à l'industrie et au commerce de leurs voisins. Il ne s'agit pas ici le moins du monde d'une question de principe, d'une tendance politique, d'autant moins que le gouvernement néerlandais s'est déclaré prêt à continuer les négociations: il n'y a pas la ombre d'injustice; car, de même qu'une certaine quantité de café Java est encore admise en Belgique à un droit exceptionnel, de même une forte quantité de houille pourra être importée dans les Pays-Bas en franchise de droits de douanes jusqu'au 21 juillet de cette année; du moins en tant que la Belgique ne modifie pas de nouveau le *status quo* actuel, ce qui pourrait peut-être entraîner de nouvelles mesures de la part des Pays-Bas.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE, 11 JANVIER 1846.

LE COMTE DE MONTE-CHRISTO. (1)

III. Le major Cavalcanti.

Le comte et le major n'avaient point en annonçant à Morcerf cette visite du major Lucquois, qui servait à Monte-Christo de prétexte pour refuser le dîner qui lui était offert. Sept heures venaient de sonner, et M. Bertuccio, selon l'ordre qu'il en avait reçu, était parti depuis deux heures pour Auteuil lorsqu'un fiacre s'arrêta à la porte de la grille, et sembla s'enquérir tout honteux aussitôt qu'il eût déposé près de la grille un homme de cinquante-deux ans environ, vêtu d'une de ces redingotes vertes à brandebourgs noirs dont l'espèce est inappréhensible, à ce qu'il parait, en Europe. Un large pantalon de drap bleu, une botte encore assez propre, quoique d'un vernis incertain et un peu trop épaisse de semelle, des gants de daim, un chapeau se rapprochant pour la forme d'un chapeau de gendarme, un col noir, bordé d'un liséré blanc, qui, si son propriétaire ne l'eût porté de sa pleine et entière volonté, eût pu passer pour un carcan; tel était le costume pittoresque sous lequel se présentait le personnage qui sonna à la grille, en demandant si ce n'était point au no 30 de l'avenue des Champs-Élysées que demeurait M. le comte de Monte-Christo, et qui, sur la réponse affirmative du concierge, entra, ferma la porte derrière lui et se dirigea vers le perron. La tête petite et anguleuse de cet homme, ses cheveux blanchissants, sa monture épaisse et grise le firent reconnaître par Baptistine, qui avait l'exact signalement du visiteur et qui l'attendait au bas du vestibule. Aussi à peine eut-il prononcé son nom devant le serviteur intelligent, que Monte-Christo était prévenu de son arrivée.

On introduisit l'étranger dans le salon le plus simple. Le comte l'y attendait et alla au-devant de lui d'un air gai.
 — Ah! cher monsieur, dit-il, soyez le bienvenu. Je vous attendais.
 — Vraiment! dit le Lucquois, Votre Excellence m'attendait?
 — Oui, j'avais été prévenu de votre arrivée pour aujourd'hui à sept heures.
 — De mon arrivée? Ainsi vous étiez prévenu?
 — Parfaitement.
 — Ah! tant mieux! Je craignais, je l'avoue, que l'on n'eût oublié cette petite précaution.
 — Laquelle?
 — De vous prévenir.
 — Oh! non pas!
 — Mais vous êtes sûr de ne pas vous tromper?
 — J'en suis sûr.
 — C'est bien moi que Votre Excellence attendait aujourd'hui à sept heures?
 — C'est bien vous. D'ailleurs vérifions.
 — Oh! si vous m'attendiez, dit le Lucquois, ce n'est pas la peine.
 — Si fait! si fait! dit Monte-Christo.
 Le Lucquois parut légèrement inquiet.
 — Voyons, dit Monte-Christo, n'êtes-vous pas M. le marquis Bartolomeo Cavalcanti?
 — Bartolomeo Cavalcanti, répéta le Lucquois joyeux, c'est bien cela.
 — Ex-major au service d'Autriche?
 — Était-ce major que j'étais? demanda timidement le vieux militaire.
 — Oui, dit Monte-Christo, c'était major. C'est le nom que l'on donne en France au grade que vous occupez en Italie.
 — Bon, dit le Lucquois, je ne demande pas mieux, moi, vous comprenez?
 — D'ailleurs vous ne venez pas ici de votre propre mouvement, repris Monte-Christo.
 — Oh! bien certainement.
 — Vous n'êtes adressé par quelqu'un?

— Oui.
 — Par cet excellent abbé Busoni?
 — C'est cela, s'écria le major joyeux.
 — Et vous avez une lettre?
 — Et voilà.
 — Eh pardieu! vous voyez bien. Donnez donc!
 Et Monte-Christo prit la lettre, qu'il ouvrit et qu'il lut.
 Le major regardait le comte avec de gros yeux étonnés qui se portèrent curieusement sur chaque partie de l'appartement, mais qui revenaient invariablement à son propriétaire.
 — C'est bien cela... ce cher abbé, le major Cavalcanti, un noble patriote de Lucques, descendant des Cavalcanti de Florence, continua Monte-Christo tout en lisant, jouissant d'une fortune d'un demi-million de francs.
 Monte-Christo leva les yeux de dessus le papier, et salua.
 — D'un demi-million, dit-il; peste! mon cher monsieur Cavalcanti.
 — Y a-t-il un demi-million? demanda le Lucquois.
 — En toutes lettres; et cela doit être. Fabbé Busoni est l'homme qui connaît le mieux toutes les grandes fortunes de l'Europe.
 — Va pour un demi-million, dit le Lucquois; mais, ma parole d'honneur! je ne croyais pas que cela montât si haut.
 — Parce que vous avez un intendant qui vous vole; que voulez-vous, cher monsieur Cavalcanti, il faut bien passer par là!
 — Vous venez de m'éclairer, dit gravement le Lucquois; je mettrai le drôle à la porte.
 Monte-Christo continua:
 « Et auquel il ne manquait qu'une chose pour être heureux. »
 — Oh! mon Dieu, oui! une seule, dit le Lucquois avec un soupir:
 « De retrouver un fils adoré. »
 — Un fils adoré?
 « Enlevé dans sa jeunesse soit par un ennemi de sa noble famille, soit par des bohémiens. »
 — A l'âge de cinq ans, monsieur! dit le Lucquois avec un profond soupir et en levant les yeux au ciel.
 — Pauvre père! dit Monte-Christo.

(1) Voir le *Journal de La Haye*, du 9 janvier.

Par arrêté du 7 janvier, le Roi a accordé à M. A. Waldorp, membre de l'Institut royal des Pays-Bas, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes de chevalier de l'ordre de Léopold que lui a conféré S. M. le roi des Belges.

On nous écrit de Bruxelles, en date d'hier :

Il est deux heures, le *Moniteur* d'aujourd'hui n'a pas encore paru, on attend probablement le retour d'un employé supérieur du ministère des affaires étrangères (M. Partoes) qui est parti pour l'Ardenne, afin de soumettre à la signature du roi l'arrêté royal de représailles.

Les journaux annoncent aujourd'hui que les principaux industriels de la Belgique, province de Liège, ont été convoqués immédiatement par le gouverneur pour délibérer sur les nouvelles de la Hollande.

Comme il était facile de le prévoir, les journaux débâtèrent à qui mieux mieux, contre la mesure prise par le gouvernement néerlandais, ils exagèrent la portée de cette mesure et mieux ils en dénaturèrent l'esprit pour se donner le facile plaisir d'accuser la malveillance de la Hollande envers la Belgique. Une déclaration de guerre n'eût pas soulevé de plus vives clameurs.

Le *Journal de Bruxelles*, l'*Observateur*, l'*Emancipation* elle-même, jettent les hauts cris. Si on les en croyait, le gouvernement belge n'aurait plus qu'à rappeler son ministre à La Haye. Le *Politique* seul garde quelque mesure et s'exprime en termes convenables sur une mesure qui n'est que la conséquence des derniers actes hostiles de la Belgique contre le commerce des Pays-Bas. L'*Indépendance* n'a pas encore publié son manifeste qu'elle annonce pour demain, mais dans la courte note dont elle fait précéder la publication de l'arrêté royal du 5 janvier, elle avoue que la mesure prise par le gouvernement néerlandais ne la surprend point, et qu'elle ne peut être attribuée qu'au funeste système de droits différentiels adopté par la Belgique. Le *Précurseur* faisait hier le même aveu.

Les hommes sages espèrent que ce quasi-conflit aura l'effet d'une crise salutaire et facilitera les voies à la conciliation.

Le conseil des ministres est réuni chez le ministre de l'intérieur, depuis dix heures du matin et à l'heure qu'il est (3 heures) le conseil dure encore.

Le *Précurseur* d'Anvers devance le *Moniteur* belge. Voici ce que nous lisons dans le numéro qui nous parvient ce matin :

« On nous annonce que le gouvernement belge vient de prendre sa première mesure à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir. Les cafés de nos provinces ne sont plus exempts de la concurrence des cafés hollandais, qu'au droit commun de fr. 15-50. Il ne sera pas là, sans aucun doute, et puisque la Hollande a pris l'initiative, il ne lui est pas permis de reculer dans cette voie, quelque mauvaise qu'elle puisse être. Il ne l'a pas choisie; il y a été entraîné. »

Le retrait de la faveur accordée à la Hollande a également l'eu pour le fait. La Hollande a reçu des ordres qui ont été mis en vigueur aujourd'hui à midi comme mesures provisoires.

Le *Journal de Commerce* d'Anvers, après avoir reproduit de nouveau le passage de notre article du 7, relatif à la conclusion d'un traité de commerce avec la Belgique, ajoute ce qui suit :

« Ce traité, il y a longtemps que notre gouvernement en a obtenu, mais il n'est ni habile ni prompt, voilà son grand défaut pour son malheur comme pour le nôtre. Cette opinion de la nécessité d'un traité, que nous avons exprimée dès que nous avons eu connaissance de la mesure hollandaise est dictée par la gravité des circonstances autant que par la gravité même de la mesure, et nous voyons avec plaisir que cette mesure a été partagée par plusieurs journaux de Bruxelles et de la province. »

Nous espérons toutefois que cette nouvelle flagellation qui s'applique si amplement sur les épaules de notre gouvernement, sera pour lui l'occasion ou jamais de reconnaître qu'il a été jusqu'ici d'une incapacité commerciale radicale, ou qu'il s'est toujours entouré des plus mauvais conseillers en cette matière. Il nous semble qu'un des objets sur lesquels notre cabinet pourrait faire des concessions sans préjudice notable pour le pays serait le poisson. La Belgique ne pourrait-elle pas également abaisser les droits sur l'entrée du bétail hollandais. Nous indiquons ces deux points. Il en est encore d'autres, mais, ainsi que nous l'avons dit, nous reviendrons sur la question. »

Le comte continua :

« Je lui rends l'espoir, je lui rends la vie, monsieur le comte, en lui annonçant que ce fils, que depuis quinze ans il cherche vainement, vous pouvez le lui faire retrouver. »

Le Lucquois regarda Monte-Christo avec une indéfinissable expression d'inquiétude.

— Je le puis, répondit Monte-Christo.

— Le major se redressa.

— Ah! ah! dit-il, la lettre était donc venue jusqu'au bout?

— En avez-vous doute, cher monsieur Bartolomeo?

— Non, pas, jamais! Comment donc! un homme grave, un homme revêtu d'un caractère religieux comme l'abbé Busoni, ne se serait pas permis une plaisanterie pareille; mais vous n'avez pas tout lu, Excellence!

— Ah! est-ce vrai, dit Monte-Christo, il y a un *post-scriptum*.

— Oui, répéta le Lucquois... oui... y... a... un... *post-scriptum*.

— Pour ne point gêner au major Cavalcanti l'embarras de déplacer des fonds de chez son banquier, je lui envoie une traite de deux mille francs pour ses frais de voyage, et la crédit sur vous de la somme de quarante-huit mille francs que vous restez me redevoir. »

Le major suivait des yeux ce *post-scriptum* avec une visible anxiété.

— Bon! se contenta de dire le comte.

— Il a dit bon, murmura le Lucquois.

— Ainsi... monsieur, reprit-il.

— Ainsi?... demanda Monte-Christo.

Ainsi le *post-scriptum*?

— Eh bien! le *post-scriptum*...

— Est accueilli par vous aussi favorablement que le reste de la lettre? — Certainement. Nous sommes en compte, l'abbé Busoni et moi; je ne sais pas si c'est quarante-huit mille francs précisément que je reste lui redevoir; mais nous n'en sommes pas entre nous à quelques billets de banque. Ah ça! vous attachiez donc une grande importance à ce *post-scriptum*, cher M. Cavalcanti?

— Je vous avouerai, répondit le Lucquois, que, plein de confiance dans la signature de l'abbé Busoni, je ne m'étais pas muni d'autres fonds: de sorte que si cette ressource m'eût manqué, je me serais trouvé fort embarrassé à Paris.

— Est-ce qu'un homme comme vous est embarrassé quelque part, dit

Voici maintenant les réflexions que l'arrêté royal du 5 janvier suggère à un journal de Flandres :

« En 1845, nous avons importé de la Hollande pour 31 millions; la Hollande a importé de la Belgique pour 28 millions. Si l'on décompose ces chiffres dans leurs éléments, il devient palpable que la Belgique gagne sur 28 millions le double de ce que la Hollande gagne sur ses 31 millions. En effet, sur ses 28 millions de produits exclusivement belges, nous exportons pour 18 millions de fabricats. Au contraire, la presque totalité des marchandises que nous expédie la Hollande se compose de réexportations, sur lesquelles par conséquent elle a fait le bénéfice de fret et de commission. La balance incline donc tout-à-fait de notre côté. Dans cette circonstance que faisons-nous? nous prétendons encore réduire le bénéfice d'un commerce tout à son désavantage, en repoussant l'introduction de 7 millions de café au droit réduit. Aussi, la Hollande vient de prendre une mesure que tout le monde prévoyait, parce qu'elle était deux fois logique. En établissant des droits différentiels contre les nations qui n'ont pas de traité de commerce avec elle, la Hollande dit: « J'établirai mes échanges sur une base de réciprocité que je ne trouve pas chez vous. »

Mais si cette conduite est parfaitement logique, la nôtre est pitoyable: nous provoquons la rupture de relations qui sont incomparablement à notre avantage, pour assurer à des armateurs ou à des commissionnaires d'Anvers, un bénéfice de fret ou de commission sur une partie des 7 millions de café dont l'importation est frappée par l'arrêté provocateur du 29 décembre.

Evidemment ce calcul est si faux, qu'il faut lui chercher des mobiles secrets et il ne peut y en avoir que deux. Qu'il soit le résultat des dernières élections anversoises (ce qui par parenthèse s'explique aux Flandres à envoyer aux chambres des représentants ministériels, c'est-à-dire le désir de réconcilier Anvers avec le gouvernement, en sacrifiant à ses plus minimes intérêts, les intérêts vitaux des Flandres et de la province de Liège. Ce mobile, ce n'est pas de la politique nationale, mais de la séduction personnelle; de l'intrigue parlementaire. L'autre mobile, serait encore moins avouable, et ferait soupçonner l'empire des liens de tout genre qui attachent un de nos ministres à l'étranger. En effet, on a dû voir dans l'article du *Journal de La Haye* d'hier, nous ne savons quelles tendances secrètes à dégoûter le commerce hollandais de nous, et aujourd'hui que nos exportations vers ce pays présentent une progression continue, voilà cette tentative de désunion qui recommence.

Nous ne savons, mais quand on voit un calcul aussi absurde que celui qui compromet le plus important de nos débouchés, après celui de la France, pour procurer des bénéfices comparativement insignifiants à la place d'Anvers, il faut bien chercher un dessous de cartes.

Toutefois l'esprit public dans nos grandes villes s'est aguerri à la résistance depuis quelque temps. Le rôle de jonc passif et méprisé a cessé de convenir à nos industriels, et nous croyons le moment opportun à une coalition parlementaire des représentants des provinces de Liège et des Flandres pour contraindre le gouvernement à des négociations sérieuses avec la Hollande.

L'ancien organe de M. Nothomb, le *Politique*, s'exprime ainsi :

« Le gouvernement belge, cédant à quelques éristalleries venues d'Anvers, a rendu illusoire, par une élévation de droits, la continuation d'une faveur faite à la Hollande, mais dont la Hollande ne profitait pas seule, puisqu'elle allégeait pour nos consommateurs de cinq provinces, les frais résultant de certains tarifs, élevés au profit de la navigation d'une seule de nos villes. »

La Hollande a répondu par une hausse générale de tarifs. Oserons-nous la blâmer de faire ce que nous aurions fait à sa place; de faire ce que nous avons fait nous-mêmes, il y a deux ans, en retirant à la Prusse la faveur de navigation dont elle jouissait dans l'Escaut.

Ajoutons que ces moyens extrêmes ont un beau côté. C'est qu'ils mènent plus droit et plus vite à la conciliation.

C'est là notre espoir; c'est là la raison qui nous empêche d'en dire davantage sur l'acte du gouvernement néerlandais et sur les faits qui l'ont provoqué.

Nous apprenons à l'instant que le cabinet de la Haye a reçu ce matin communication des mesures annoncées par le *Précurseur*.

Monte-Christo? allons donc!

— Dame! ne connaissant personne, fit le Lucquois.

— Mais on vous connaît, vous.

— Oui, l'on me connaît, de sorte que...

— Achevez, cher monsieur Cavalcanti!

— De sorte que vous me remettrez ces quarante-huit mille livres?

— A votre première réquisition.

Le major roulait de gros yeux ébahis.

— Mais asseyez-vous donc, dit Monte-Christo; en vérité, je ne sais ce que je fais... je vous tiens debout depuis un quart d'heure.

— Ne faites pas attention.

Le major tira un fauteuil et s'assit.

— Maintenant, dit le comte, voulez-vous prendre quelque chose? un verre de Xérès, de Porto, d'Alicante?

— D'Alicante, puisque vous le voulez bien; c'est mon vin de prédilection.

— J'en ai d'excellent. Avec un biscuit, n'est-ce pas?

— Avec un biscuit, puisque vous m'y forcez.

— Monte-Christo sonna; Baptistin parut.

— Le comte s'avança vers lui.

— Eh bien!... demanda-t-il tout bas.

— Le jeune homme est-là, répondit le valet de chambre sur le même ton.

— Bien; où l'avez-vous fait entrer?

— Dans le salon bleu, comme l'avait ordonné Son Excellence.

— A merveille. Apportez du vin d'Alicante et des biscuits.

Baptistin sortit.

— En vérité, dit le Lucquois, je vous donne une peine qui me remplit de confusion.

— Allons donc! dit Monte-Christo.

Baptistin rentra avec les verres, le vin et les biscuits.

Le comte emplit un verre et versa dans le second quelques gouttes seulement du rubis liquide que contenait la bouteille toute ouverte de toiles d'araignée et de tous les autres signes qui indiquent la vieillesse du vin bien plus sûrement que ne le font les rides pour l'homme.

Le major ne se trompa point au partage, il prit le verre plein et un biscuit.

Le comte ordonna à Baptistin de poser le plateau à la portée de la main de son hôte, qui commença par goûter l'Alicante du bout des lèvres, fit une grimace de satisfaction, et introduisit délicatement le biscuit dans le verre.

On a reçu, par le steamer la *Tweed*, des nouvelles du Mexique jusqu'au 2 décembre, elles sont très-peu rassurantes sur l'état de ce malheureux pays. Au départ de la *Tweed* de Vera-Cruz on disait que le général Paredes, mécontent de la façon dont s'est terminée le différend avec les Etats-Unis, marchait contre Mexico à la tête de 8,000 hommes, dans l'intention bien arrêtée de l'attaquer; on ajoutait que le général Bustamente devait s'y tenir à lui avec ses troupes. Le nouvel envoyé des Etats-Unis, M. Slidel, est arrivé à Vera-Cruz le 26 novembre, et est reparti immédiatement pour Mexico. M. Alley de Cyprey est toujours à la Havane, attendant les instructions nouvelles de son gouvernement.

On a des nouvelles de Buenos-Ayres jusqu'au 29 octobre, elles n'apprennent rien d'important. Le blocus est rigoureusement gardé et Rosas ne cède pas.

Finances d'Espagne.

La *Gazette de Madrid*, du 1^{er} janvier 1846, publie l'ordonnance suivante :

Ministère des finances. — A M. le commissaire royal de la banque espagnole de St-Ferdinand.

« Ayant soumis à S. M. la convention conclue entre le ministre des finances et la banque espagnole de St-Ferdinand, par laquelle cet établissement se constitue banque de gouvernement pour recevoir les fonds de l'Etat, faire les paiements et versements nécessaires pour satisfaire aux obligations du gouvernement pendant tout le cours de l'année 1846, suivant le mode et la forme exprimés dans ladite convention, S. M. a bien voulu l'approuver, conformément à l'avis de son conseil des ministres, dans les termes qui résultent des conditions suivantes :

I. — La banque espagnole de St-Ferdinand, se constitue banque de gouvernement et en conséquence elle percevra tous les produits des rétributions, revenus et contributions de l'Etat, et paiera les obligations de ce dernier conformément aux conditions du présent traité.

II. — La banque ouvrira un crédit au gouvernement d'une somme égale au montant total du budget des recettes de l'Etat pour 1846, sous les conditions suivantes : 1^o Les fonds qui ne sont pas perçus, par le ministère des finances. 2^o La portion de ceux perçus par ce ministère, qui est consacrée à la dotation du culte et à l'entretien du clergé. 3^o Le montant des soldes et frais de toute espèce de l'administration spéciale de la loterie, compris les gains des jouets.

III. — Sur les fonds qui entrent mensuellement à la banque, elle réservera, pour compte du crédit ouvert au gouvernement, suivant la clause précédente, la somme nécessaire pour mettre à la disposition de la caisse d'amortissement dans le Royaume et au-delors le montant des intérêts de la dette, compris dans le budget de 1846, le échéance des semestres respectifs, de la même manière que cela s'est effectué par suite du traité du 2 janvier de cette année. La banque se réservera aussi six millions de réaux par mois en paiement du crédit, qui résultera en sa faveur le 31 décembre 1845, provenant du service qu'elle aura fait jusqu'à cette même date. Le restant de ce crédit sera versé par la banque à la disposition du trésor, par douzièmes, pour subvenir au paiement des obligations des budgets respectifs, y compris les frais reproductifs et les charges de justice.

IV. — Le douzième que la banque s'oblige à mettre mensuellement à la disposition du trésor, suivant la clause précédente, ne pourra être inférieur de 75 millions de réaux par mois, à moins qu'il n'y ait augmentation de dépenses dans le budget des recettes et dépenses de 1846 comparativement à celui de 1845, auquel cas le montant sera proportionnel.

V. — Le douzième du budget ou au moins les 75 millions de réaux par mois livrés par la banque chaque mois, à partir du 1^{er} janvier, pourront pour les sommes, aux jours et sur les points que la direction générale du trésor désignera au moyen de la note qu'il enverra d'avance à la banque.

VI. — Conformément à la note et à la désignation dont il est parlé dans la clause précédente, la direction générale du trésor tirera de la banque les traites nécessaires avec désignation de leur montant en argent et billon du jour, de l'époque et du lieu de leur paiement et de la personne à l'ordre de qui elles seront tirées. Le gouvernement s'attachera d'appliquer aux versements faits par le trésor la plus grande quantité possible de la monnaie de billon qui sera reçue par les particuliers.

Les intendants et subdélégués du district qui tireront sur les comptes saires de la banque pour les objets exprimés dans la clause 1^o désigneront la part de monnaie de billon comprise dans ces versements, d'après le tarif dont il lui sera donné connaissance.

VII. — La direction générale du trésor public ne pourra tirer aucune somme sur les administrations provinciales ou municipales, les corporations, les administrations de personnes ou maisons des deniers publics, ni du trésor provincial, revenus et contributions anciennes ou nouvelles, courantes, arriérées, ordinaires ou extraordinaires.

VIII. — Il est toujours défendu de faire aucun paiement dans les dépenses des finances, par traites, mandats, billets ou tout autre effet en lettre de change arriérée, ou tirée sur les revenus et contributions de quelque

— Ainsi, monsieur, dit Monte-Christo, vous habitez Lucques, vous êtes riche, vous êtes noble, vous jouissez de la considération générale, vous avez tout ce qui peut rendre un homme heureux?

— Tout, Excellence, dit le major en engloutissant son biscuit, tout absolument.

— Et il ne manquait qu'une chose à votre bonheur?

— Qu'une seule chose, dit le Lucquois.

— C'était de retrouver votre enfant?

— Ah! fit le major en prenant un second biscuit; mais ainsi cela manquait bien.

Le digne Lucquois leva les yeux au ciel et tenta un effort pour soupirer. — Maintenant, voyons, cher monsieur Cavalcanti, dit Monte-Christo, resté célibataire, que ce fils tant regretté? car on m'avait dit à moi que vous étiez resté célibataire.

— On le croyait, monsieur, dit le major, et moi-même.

— Oui, reprit Monte-Christo, et vous-même avez avoué ce fait. Le Lucquois se redressa, prit son air le plus calme et le plus digne, même temps qu'il baissait modestement les yeux, soit pour assurer sa contenance, soit pour aider à son imagination, tout en regardant en dessous le comte, dont le sourire stéréotypé sur les lèvres annonçait toujours la même bienveillante curiosité.

— Oui, monsieur, dit-il, je voulais cacher cette faute à tous yeux.

— Pas pour vous, dit Monte-Christo, car un homme est au-dessus de choses-là?

— Oh! non, pas pour moi certainement, dit le major avec un sourire en hochant la tête.

— Mais pour sa mère, dit le comte.

— Pour sa mère! s'écria le Lucquois en prenant un troisième biscuit pour sa pauvre mère!

— Buvez donc, cher monsieur Cavalcanti, dit Monte-Christo en versant au Lucquois un second verre d'Alicante; l'émotion vous étouffe.

— Pour sa pauvre mère, murmura le Lucquois en essayant si la vodka ne pourrait pas en agissant sur la glande lacrymale, mouiller le coin de son oeil d'une fausse larme.

— Qui appartenait à l'une des premières familles de l'Italie, je crois

classe et nature qu'ils soient, de même qu'il est défendu d'en recevoir en paiement des sommes des contributions.

IX. — Les directeurs-général, intendants, administrateurs, percepteurs, et autres personnes qui touchent et perçoivent des fonds des finances publiques de quelque nature qu'ils soient, ne pourront faire aucun paiement avec les fonds affectés à la banque par le présent traité. Le montant de celui qu'ils feraient serait réduit du crédit des 73 millions de réaux du mois où ce paiement aurait lieu.

X. — Nonobstant le dispositif de la clause précédente, la direction générale du trésor et l'intendant de Madrid pourront tirer sur la banque de cette capitale, et les intendants des provinces sur les commissaires de la banque dans ces provinces, et avec avis préalable, les sommes qui seront désignées mensuellement par une note communiquée à la banque par la comptabilité générale du royaume, pour frais reproductifs de chaque dépendance, changes de justice et d'évolution, et les mensualités des classes actives et passives lorsque leurs paiements seront déterminés.

XI. Les mensualités des funérailles et deuil, et de translation d'employés, qui devront être effectuées sur ordonnances royales, seront payées par les commissaires de la banque, en vertu également de lettres des intendants respectifs, sans obligation de la note de la comptabilité générale. Les subdélégués de district pourront aussi tirer, sur les commissaires respectifs, le montant des frais reproductifs qui doivent être payés dans ces districts, mais toujours d'après l'avis que la comptabilité générale donnerait pour ces deux objets.

XII. — Pour le remboursement du crédit ouvert par la banque au gouvernement en la forme énoncée en l'art. 2 des intérêts et du change, il sera fait remise à la banque et à ses commissaires dans les provinces, de toutes les sommes existant en espèces métalliques des finances publiques, le 1^{er} janvier prochain. En outre le gouvernement mettra à la disposition de la banque, par le moyen d'ordre qu'il communiquera à la direction du trésor, pour qu'il lui soit fait remise des produits complets, sans aucune déduction de toutes les contributions et rentes, même quand elles seraient affermées à l'expiration d'un bail, et les excédants de l'île de Cuba après qu'auront été couvertes les obligations aujourd'hui pendantes auxquelles ils sont respectivement affectés par contrats antérieurs, et sans aussi les exceptions consignées au § 2. Il sera aussi fait remise à la banque des billets et lettres de change courantes dans le commerce en paiement des droits aux douanes, et de toutes les sommes qui doivent entrer dans le trésor, appartenant à celui-ci, par contrats ou par suite de leurs clauses ou de toute autre manière.

XIII. — Le gouvernement s'est engagé à rendre efficaces par le moyen des directeurs généraux et intendants pour qu'il n'y ait pas, au-delà des époques fixées, de retard dans les versements à la banque et à ses commissaires des fonds en question.

XIV. — Tous les 3 mois il sera procédé à une liquidation des résultats de ce contrat, si la banque avait fourni au gouvernement 45 millions de réaux dans les 3 mois, il y aura lieu à la modification du contrat, pour la modification et le règlement nécessaire, et en tout cas le supplément qui se trouverait, quel qu'il soit, dans les 3 mois qui suivront immédiatement en la forme qui sera alors convenue.

XV. — Si l'on a fait face aux sommes annuelles destinées au paiement des intérêts de la dette, les six millions de réaux pour le remboursement de la banque et du 1/2 de la douzième partie, aux termes des articles 3^e et 4^e du présent traité, la banque les mettra mensuellement à la disposition du gouvernement.

XVI. — Un règlement, par lequel les fonds qui doivent être observés à l'entrée et à la sortie des fonds pour les coupons du trésor dans les caisses de la banque et de ses commissaires dans les provinces.

XVII. — Dans le but de simplifier les opérations de compte et de calcul, il sera accordé à la banque sur les sommes qu'elle remettra ou emploiera chaque mois pour le compte de cette convention à Madrid et dans les provinces 1/2 p. c. pour change, transport de fonds de provinces à d'autres, commissions de perception et paiement, appoints de monnaie de billon dont le trésor ne disposera pas, intérêts des suppléments au mois

de service faits par la banque, ses commissions, frais de port et autres frais provenant de cette vaste opération. — Le change sur les sommes qui seront remises aux commissaires à la Havane sera de 5 p. c. d'escompte.

XVIII. — Le solde, soit en pour, soit en contre, entre les remises faites à la Banque et les traites acceptées par elle, sera versé à la direction générale du trésor et les intendants, jusqu'au dernier jour, inclusivement du mois où le service sera fait, jouira à partir du premier suivant à l'avance de l'intérêt réciproque de 6 p. c. annuel jusqu'à remboursement intégral.

Il sera alloué également audit établissement l'intérêt de 6 p. c. par an sur le montant des billets de commerce ou toute autre valeur qui sera reçue et qui lui sera remise par les finances pour les jours intermédiaires, à partir du 1^{er} du mois qui suivra celui où les commissaires recevront ces effets, jusqu'à celui où ils les réaliseront à leur échéance. Pour les sommes qui touchera la banque à la Havane, des excédants de ces caisses, le même intérêt de 6 p. c. par an commencera à courir, du profit du gouvernement après 45 jours à compter des remises en ladite ville aux commissaires de cet établissement.

XIX. — Comme garantie du présent traité, on remettra à la banque toutes les valeurs que doit recevoir le trésor pour les ressources sur la Havane. Les billets déposés à la banque par le fermier de la rente du sel et qui seront à la disposition du gouvernement et toutes autres valeurs de quelque espèce qu'elles soient, qui, sous le nom de contrat ou de conversion, devront entrer au trésor, seront remis à la banque et en quantité nécessaire pour que la banque soit couverte de toutes ses avances. On appliquera également à cette garantie en quantité suffisante, toutes les garanties existantes dans l'établissement, à mesure qu'elles se trouveront affranchies des contrats antérieurs, passés entre le gouvernement et la banque. La banque pourra faire usage des garanties spéciales données par le présent traité et de celles provenant d'autres traités qui s'y appliqueraient, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour se rembourser de ce qui serait dû 90 jours après le trimestre auquel correspondront les avances, en prévenant 8 jours d'avance la direction générale du trésor.

XX. — La banque présentera, tous les mois, les comptes de cette négociation, dans le terme des deux mois suivant chacun des services avec les pièces justificatives. On devra s'en tenir, littéralement, aux stipulations; il n'y aura lieu ni à induction ni à interprétation.

XXI. — Le gouvernement donnera les ordres les plus précis de mettre à exécution le présent traité et surtout pour que l'on remette à la banque, dans les provinces, toutes les contributions, d'après les clauses qui précèdent; tout retard ou négligence sera punie.

Dieu vous garde!
Madrid, 30 décembre 1845. A. Mox.
Au commissaire royal de la banque de Saint-Ernanand.

La marine française.

Voici en quels termes M. l'amiral de Mackay, ministre de la marine, apprécie la situation actuelle de la marine française.

« Je n'hésite pas à le déclarer, la situation actuelle est loin de devoir alarmer le pays sur les forces navales qu'il possède. Les bâtiments ont été entretenus avec un soin constant; une imposante réserve n'attend sur les chantiers que les travaux de complément. 70 bâtiments à vapeur sont venus s'ajouter depuis quinze ans à nos autres vaisseaux. En tant que le budget sur lequel on se fonde pour le progrès de la marine s'élève pour la première fois depuis la paix, de réaliser les conceptions d'un habile ministre. C'est cependant avec les ressources légères par cet établissement insuffisamment doté que la flotte a accompli les faits d'armes de Navarin et d'Alger, du Tage, de Saint-Jean d'Ulloa, de Tanager, de Mogador. Il n'appartient pas au ministre actuel de regretter le mot de l'abbé de Montesquieu, dans ce moment encore, une seconde escadre de blocus exigeait aux mêmes lieux l'exécution du traité imposé, en 1840, au nom de la France. Aujourd'hui il ne s'agit pas simplement du vote de quel-

en harmonie avec l'établissement naval fixé par l'ordonnance de 1837. (C'est à dire de 1842, c'est d'une recon-...)
est question : l'année... constitution normale... à voiles, savoir : 40 vaisseaux, dont 20 à flot, 20 en chantier aux 22/24^{es}, et 4 également en chantier par un moyen de 14/24^{es}, 66 frégates, dont 40 à flot, 10 en chantier aux 22/24^{es}, et 16 également en chantier, au terme moyen de 14/24^{es}, 60 corvettes, 60 bricks, 40 bâtiments légers, 20 transports et de 100 bâtiments à vapeur, tous à flot, dont 30 bâtiments de guerre proprement dits, les uns de 600 chevaux ou plus, frégates de 380 hommes d'équipage, armées sur leurs flancs et sur leurs gaillards d'une puissante artillerie, et destinées à combattre par le travers; les autres de 400 chevaux environ, corvettes de 6 à 8 bouches à feu, et combattant en pointe, avec 180 hommes

d'équipage, 70 bâtiments légers de 90 à 300 chevaux, sans compter 10 bateaux à vapeur impropres à la navigation active et affectés au service des ports. Ces modifications nouvelles sont dues à la commission supérieure centrale des bâtiments à vapeur, dont les travaux ont été en grande partie dirigés par M. le prince de Joinville. Le nombre total des bâtiments à flot serait de 340. Si l'on considère que les prévisions du service pour 1847 exigent l'entretien à la mer de 216 bâtiments (dont 136 en activité et 80 en commission) on verra qu'il en restera 124 de tous rangs comme réserve en sus du budget normal, pour faire face à toutes les éventualités. Cette proposition, ajoute le ministre, n'a rien qui excède les ressources actives qu'un état comme la France doit avoir à sa disposition. On complète sa pensée en disant qu'on évitera ainsi l'erreur capitale et funeste qui a été signalée dans le budget normal de 1820.

Comme conséquence de ces dispositions nouvelles, le cadre des officiers de la marine française devra recevoir dans ses divers grades un accroissement proportionné à l'extension du service. Pour arriver à cet établissement maritime normal, en prenant en considération d'abord le nombre des ouvriers des arsenaux, dont il convient de ne pas porter le chiffre au-delà de 15, 800; puis les ressources des ports qu'il faudra compléter, et les nouveaux tarifs qui élèvent la main d'œuvre plus haut que les anciennes évaluations, le ministre de la marine demande sept années et 13 millions 300,000 fr. par an, de crédits supplémentaires en sus des 6 millions annuellement portés au budget pour constructions neuves. Il sera bien spécifié en outre que si les nécessités de la politique forcent à dépasser les allocations du budget, les dépenses imprévues qui en résultent, seront couvertes au moyen de crédits extraordinaires.

Question des céréales en Angleterre.

Les journaux anglais publient aujourd'hui les détails suivants sur un meeting de paysans qui a eu lieu le 5 dans un village du Wiltshire; nous en reproduisons la partie la plus intéressante.

Un meeting d'un caractère remarquable et important dans la crise actuelle, a été tenu dans le village de Gootaire, petite localité qui n'a pas 200 habitants, mais qui est entourée de plusieurs autres villages et hameaux. Le président était un laboureur et le but de la réunion était d'appeler l'attention publique sur la situation de la population agricole de cette partie du pays et de dresser une pétition à la reine, et à la législature pour qu'elle prenne des mesures décisives afin d'alléger sa détresse. Le meeting devait se tenir dans une grande baraque qu'on aurait élevée à cet effet, mais les frais qu'aurait coûté la construction de cette baraque ont dû faire renoncer et les paysans se sont réunis sur la place qui traverse le village. Une chaise soutenue par quatre pieux et élevée au-dessus d'une haie qui borde la route, formait une tribune étroite et étroite plateforme sur laquelle le président et un seul orateur pouvaient se tenir à la fois; au-dessous de cette tribune, on avait placé une table et quelques chaises grossières pour les sténographes. Quatre ou cinq chandeliers, les uns placés dans les lanternes, les autres abrités du vent par les mains de ceux qui les tenaient, jetaient une lueur douteuse et vacillante sur le groupe principal autour duquel se pressaient un million de paysans du Wiltshire, quelques-uns étaient accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants. L'ensemble offrait un spectacle épouvantable et étrange. Malgré l'obscurité de la nuit on pouvait distinguer le costume propre à la classe dont ils font partie, car lorsque les nuages, poussés par le vent, permettaient à quelques rayons de la lune d'éclaircir le tableau, on était surpris de lire sur leurs traits, l'anxiété, la supplication, le besoin de la fin, et l'expression de toutes les physionomies semblaient répondre aux exclamations des orateurs qui exposaient dans un langage simple, mais énergique, les misères de leurs familles, et le besoin de leur être secourus. Le président, M. J. Kell, cultivateur d'un âge avancé, ayant été appelé à présider, se leva et après avoir vu d'un œil l'assemblée de la convocation du meeting, faite par le comité de la société de réforme de Gootaire, s'est exprimé en ces termes : « Vous tous qui êtes ici présents, et vous surtout mes frères laboureurs, j'appelle votre attention sur un objet de la plus haute importance, un objet qui exige un examen sérieux. Vous savez par une triste expérience que nous gémissons dans la détresse et la pauvreté; et nous nous sommes réunis ici ce soir pour faire connaître notre détresse à la reine et aux ministres, pour les prier d'ouvrir les ports et d'abolir les injustes lois des céréales, afin

« Presque impossible, répondit le Lucquois.
— Je suis bien aise que vous compreniez la valeur de ces papiers...
— C'est-à-dire que je les regarde comme impayables...
— Maintenant, dit Monte-Christo, quant à la mère du jeune homme...
— Quant à la mère du jeune homme... répéta le major avec inquiétude!
— Quant à la marquise Corsinari...
— Mon Dieu! dit le Lucquois, sous les yeux de quel les difficultés semblaient surgir, est-ce qu'on aurait besoin d'elle?
— Non, monsieur, reprit Monte-Christo, d'ailleurs n'a-t-elle point?...
— Si fait, si fait, dit le major, elle a...
— Payé son tribut à la nature...
— Hélas! oui, dit vivement le Lucquois.
— J'ai su cela, reprit Monte-Christo; elle est morte il y a dix ans.
— Et je pleure encore sa mort, monsieur, dit le major, en tirant de sa poche un mouchoir à carreaux, et en s'essuyant alternativement d'abord l'œil gauche et ensuite l'œil droit.
— Que voulez-vous, dit Monte-Christo, nous sommes tous mortels. Maintenant, vous comprenez, cher monsieur Cavalcanti, vous comprenez qu'il est inutile qu'on sache en France que vous êtes séparé de votre fils depuis quinze ans. Toutes ces histoires de bohémien qui enlèvent des enfants n'ont pas de vogue chez nous. Vous l'avez envoyé faire son éducation dans un collège de province, et vous voulez qu'il achève cette éducation dans le monde parisien. Voilà pourquoi vous avez gardé le Reggia, que vous habitiez depuis la mort de votre femme. Cela suffit.
— Vous croyez?
— Certainement.
— Très-bien, alors.
— Si l'on apprenait quelque chose de cette séparation.
— Ah! oui. Que dirais-je?
— Qu'un précepteur infidèle, vendu aux ennemis de votre famille...
— Aux Corsinari?
— Certainement... avait enlevé cet enfant pour que votre nom s'éteignît.
— C'est juste, puisqu'il est fils unique.
— Eh bien! maintenant que tout est arrêté, que vos souvenirs remis à neuf ne vous trahissent pas, vous avez deviné sans doute que je vous avais ménagé une surprise?
— Agréable? demanda le Lucquois.

— Patricienne de Fiesole, monsieur le comte, patricienne de Fiesole!
— Et se souvenant?
— Vous désirez savoir son nom?
— Oh! mon Dieu! dite Monte-Christo, c'est inutile que vous me le disiez, je le connais.
— Monsieur le comte sait tout, dit le Lucquois en s'inclinant.
— Oliva Corsinari, n'est-ce pas?
— Oliva Corsinari!
— Marquise?
— Marquise!
— Et vous avez fini par l'épouser cependant, malgré les oppositions de famille.
— Mon Dieu! oui, j'ai fini par là.
— Et, reprit Monte-Christo, vous apportez vos papiers bien en règle!
— Quels papiers? demanda le Lucquois.
— Mais votre acte de mariage avec Oliva Corsinari et l'acte de naissance de l'enfant?
— L'acte de naissance de l'enfant?
— L'acte de naissance d'Andrea Cavalcanti, de votre fils; ne s'appelle-t-il pas Andrea?
— Je crois que oui, dit le Lucquois.
— Comment! vous le croyez!
— Dame! je n'ose pas affirmer, il y a si longtemps qu'il est perdu.
— C'est juste, dit Monte-Christo: enfin vous avez tous ces papiers?
— Monsieur le comte, c'est avec regret que je vous annonce que, n'étant pas parvenu de ma main de ces papiers, j'ai négligé de les prendre avec moi.
— Ah! diable! fit Monte-Christo.
— Est-ce qu'elles sont donc toutes nécessaires?
— Indispensables!
— Le Lucquois se gratta le front.
— Ah! per Baccho, dit-il, indispensables!
— Sans doute; si l'on allait élever ici quelque doute sur la validité de votre mariage, sur la légitimité de votre enfant!
— C'est juste, dit le Lucquois, on pourrait élever des doutes.
— Ce serait fâcheux pour ce jeune homme.
— Ce serait fatal.

— Cela pourrait lui faire manquer quelque chose de son mariage.
— O peccato!
— En France, vous comprenez, on est sévère; il ne suffit pas, comme en Italie, d'aller trouver un prêtre et de lui dire: Nous nous unissons. Il y a un mariage civil en France, et pour se marier civilement, il faut des pièces qui constatent l'identité.
— Voilà le malheur, ces papiers je ne les ai pas.
— Heureusement que je les ai moi, dit Monte-Christo.
— Vous?
— Oui.
— Vous les avez?
— Je les ai.
— Ah! par exemple, dit le Lucquois qui, voyant le but de son voyage manqué par l'absence de ses papiers, craignait que cet oubli n'amenât quelque difficulté au sujet des quarante-huit mille livres; ah! par exemple, voilà un bonheur. Oui, reprit-il, voilà un bonheur, car je n'y eusse pas songé, moi.
— Pardieu je crois bien, on ne songe pas à tout.
— Mais heureusement l'abbé Busoni y a songé pour vous.
— Voyez-vous, ce cher abbé!
— C'est un homme de précaution.
— C'est un homme admirable, dit le Lucquois, et il vous les a envoyés?
— Les voici.
Le Lucquois joignit les mains en signe d'admiration.
— Vous avez épousé Oliva Corsinari dans l'église de Saint-Paul de Monte-Cattini; voici le certificat du prêtre.
— Oui, ma foi, le voilà, dit le major en le regardant avec étonnement.
— Et voici l'acte de baptême d'Andrea Cavalcanti, délivré par le curé de Saravezza.
— Tout est en règle, dit le major.
— Alors prenez ces papiers, dont je n'ai que faire; vous les donnerez à votre fils, qui les gardera soigneusement.
— Je le crois bien... S'il les perdait...
— Eh bien! s'il les perdait? demanda Monte-Christo.
— Eh bien! reprit le Lucquois, on serait obligé d'écrire là-bas, et ce serait fort long de s'en procurer d'autres.
— En effet, ce serait difficile, dit Monte-Christo.

que nous et nos familles puissions jouir des bontés de la Providence. Quant à ce qui regarde mes propres maux et les souffrances que j'ai endurées, j'en ai parlé déjà dans le meeting de Ramsbury, mais les choses n'ont pas changé à l'heure qu'il est. Je ne gagne que 6 sh. (7 fr. 50) par semaine pour nourrir moi, ma femme et deux petits enfants. Je ne puis avoir assez pour nous entretenir, il faut payer 6 liv. 10 sh. (162 fr. 50) pour la rente de ma maison et de mon jardin et nous n'avons pas de pommes de terre. Je dis donc qu'il faut nous unir pour défendre la cause de la liberté de commerce, *Vive à jamais la liberté de commerce!* Pourquoi sommes-nous au monde? n'est-ce pas pour le bien de la société? Dieu ne nous a-t-il pas donné des facultés et une volonté? n'exige-t-il pas que nous en fassions usage? Il y a diverses classes dans ce monde, mais peut-être sont-elles inconnues d'un grand nombre d'entre vous, qui pensent que, parce que Dieu fait arriver toute chose conformément à ses inaltérables décrets, ils peuvent se croiser les bras et ne songer à rien faire, si ce n'est pour usurper l'autorité de Dieu. Ils écoutent sa parole sacrée, mais ils n'ont rien à faire de la volonté révélée. Ne sais-tu pas, ô homme, que tu as reçu un esprit, une volonté et des facultés qui servent d'instrument à Dieu pour accomplir les desseins de son éternelle sagesse? Il a jeté les yeux sur son peuple en Egypte et a vu son affliction, et il a suscité Moïse pour être son libérateur, puis il a suscité Gédéon pour le délivrer des mains du Midianites et enfin Cyrus pour les retirer de la captivité de Babylone, et pour arriver à des temps plus près du nôtre, il a suscité Olivier Cromwell et d'autres pour faire ce qui devait être fait, et enfin de nos jours n'y a-t-il pas un Cobden, un Bright et un Radnor? Ce n'est pas à nous de demander si ces hommes sont bons ou méchants; qu'il nous suffise de savoir qu'ils accomplissent une bonne œuvre morale dans la nation; mais il est une autre classe d'hommes auxquels je veux m'adresser, car il y en a peut-être quelques-uns parmi vous, pauvres gens, qui font pitié, car ils craignent la loi ou n'y a aucune crainte à avoir. Ils travaillent qu'on ne leur ôte le travail et qu'on ne les chasse de leurs demeures; ils redoutent tel grand homme ou tel autre grand homme. Ils redoutent chaque jour la fureur de l'opresseur, et où est la fureur de l'opresseur? Vous n'avez rien à craindre, mes pauvres frères dans le travail, levons-nous, mes frères, pour demander de bonnes lois, la liberté et l'égalité. Je ne porte point envie à l'homme riche à cause de ses richesses, mais il est déraisonnable et arbitraire que l'homme riche ait seul le pouvoir absolu d'envoyer des députés au parlement. Les lois pèsent sur le peuple qui ne contribue pas à les faire. Mais je pense que le temps viendra où tout laboureur établi aura le privilège d'envoyer des membres au parlement. Et maintenant un mot ou deux pour les protectionnistes. Je demanderais aux protectionnistes quelle utilité ils trouvent à défendre les lois des céréales, puisqu'il a été démontré cent fois que ces lois ne leur sont point avantageuses. Mais ils sont menés en laisse par le duc de Buckingham et autres seigneurs et on ne les laisse pas aller. Les Italiens promettent dans les rues qu'ils ont payé un argent de cette manière, ils tiennent le pauvre paysan par le nez de la graisse d'ours.

Il est quelque peu mystique et puritaine du vieux président et produit un grand effet sur l'assemblée, puis sont venus d'autres orateurs, quelques-uns en haillons, qui ont fait le récit de leur misère et de leurs souffrances; tous ont vivement attaqué l'égoïsme et le cœur dur des propriétaires et des fermiers; enfin l'assemblée a adopté par acclamation la déclaration suivante: « Nous, laboureurs de Gostaire et des environs assemblés en meeting public, protestons solennellement contre les lois des céréales qui ont été votées sous prétexte de servir nos intérêts, mais qui nous ont été nuisibles en ce qu'elles empêchent le simple citoyen de participer à l'amélioration du sol et diminuent par là le travail; tandis qu'elles élèvent le prix des objets de première nécessité; nous, laboureurs, nous déclarons que nous ne pouvons pas continuer à vivre dans une misérable existence avec la pensée d'être opprimés; nous nous sommes réunis en meeting public et nous avons décidé de nous séparer après une courte allocution du président pour engager ceux qui y avaient pris part à obéir à la loi et à continuer à travailler comme par le passé, en attendant que le sort soit dit sur le sort du peuple. »

Nouvelles de France. Paris, 7 janvier. La commission de l'adresse de la chambre des députés a discuté dans la plupart des paragraphes du discours de la couronne. Les ministres avaient déposé plusieurs documents et pièces relatives aux affaires du Texas, de la Plata, à l'état sanitaire de l'Algérie et à la situation du trésor. La commission a fait demander au gouvernement le dépôt des pièces concernant les questions de Syrie, du Maroc et de Madagascar, ainsi que l'état des travaux publics. Elle s'est ajournée à vendredi pour continuer ses travaux; elle délibérera sur la dernière ordonnance du ministre de l'Instruction publique concernant l'Université. On assure que M. Saint-Marc Girardin présentera sur ce point un amendement. Elle a procédé déjà hier à la nomination du rédacteur du projet d'adresse. M. Vitet a été nommé par huit voix sur dix.

— Ah! dit Monte-Christo, je vois bien qu'on ne trompe pas plus l'œil que le cœur d'un père.
— Hum! fit le major.
— On vous a fait quelque révélation indiscrete, ou plutôt vous avez deviné qu'il était là.
— Qui, là?
— Votre enfant, votre fils, votre Andrea.
— Je l'ai deviné, répondit le Lucquois avec le plus grand flegme du monde; ainsi il est ici?
— Ici même, dit Monte-Christo, en entrant tout à l'heure, le valet de chambre m'a prévenu de son arrivée.
— Ah! fort bien! ah! fort bien! dit le major en resserrant à chaque exclamation les brandebourgs de sa polonoise.
— Mon cher monsieur, dit Monte-Christo, je comprends toute votre émotion, il faut vous donner le temps de vous remettre; je veux aussi préparer le jeune homme à cette entrevue tant désirée, car je présume qu'il n'est pas moins impatient que vous.
— Je le crois, dit Cavalcanti.
— Eh bien! dans un petit quart d'heure nous sommes à vous.
— Vous me l'amenez, donc, vous poussez donc la bonté jusqu'à me le présenter vous-même?
— Non, je ne veux point me plaquer entre un père et son fils; vous serez seuls, monsieur le major; mais soyez tranquille, au cas même où la voix du sang resterait muette, il n'y aurait pas à vous tromper; il entrera par cette porte. C'est un beau jeune homme blond, un peu trop blond peut-être, de manière toutes prévenantes, vous verrez.
— A propos, dit le major, vous savez que je n'ai emporté avec moi que les deux mille francs que ce bon abbé Busoni m'avait fait passer. Là-dessus j'ai fait le voyage, et...
— Ah vous avez besoin d'argent, c'est trop juste, cher monsieur Cavalcanti. Tenez, voici pour faire un compte, huit billets de mille francs.
— Les yeux du major brillèrent comme des escarboucles.
— C'est quarante mille francs que je vous rendois, dit Monte-Christo.
— Votre Excellence veut-elle un reçu? dit le major en glissant les billets dans la poche intérieure de sa polonoise.
— A quoi bon? dit le comte.
— Mais pour vous décharger vis-à-vis de l'abbé Busoni?

dix. M. Cousture a eu une voix, celle de M. Vitet. M. Saint-Marc Girardin a mis un billet blanc. On croit que le projet d'adresse ne pourra être communiqué à la chambre avant lundi 12 janvier.

M. Vitet a été nommé rapporteur par 8 voix sur 10. La chambre des pairs a dû se réunir hier en séance publique pour discuter immédiatement son adresse en réponse au discours de la couronne.

Un rapport de M. le général de Bar daté d'Alger, le 30 décembre, donne une nouvelle importante: Une des colonnes françaises a eu enfin un engagement avec Abd-el-Kader, qui, à la tête de quelques centaines de cavaliers, a attendu la cavalerie française jusqu'à vingt pas et a eu un cheval tué sous lui dans l'action.

Le rapport de M. le général de Bar, qui ne contient d'ailleurs rien d'intéressant, se termine ainsi:

P. S. Au moment où je terminais ce rapport, j'ai reçu de Milianah une dépêche télégraphique que voici:

« Milianah, le 30 décembre 1845.
« Le commandant Rivet écrit au commandant supérieur de Teniet-el-Had: Nous avons combattu hier, 23, l'ex-émir en personne, avec six ou sept cents cavaliers réguliers. L'affaire a été magnifique. Les réguliers nous ont attendus à vingt pas. Notre cavalerie a été admirable. L'ex-émir a eu un cheval tué sous lui. Bou-Maza était au combat avec sa cavalerie. »

Le *Moniteur français* vient de publier le tableau des principales marchandises importées en France pendant les onze premiers mois de l'année 1845, ainsi que les droits qui ont été perçus par le trésor, et au moyen desquels l'administration des douanes a l'habitude de comparer, tous les mois, les résultats de l'année courante avec ceux des deux années précédentes.

L'ensemble des droits perçus pendant les onze premiers mois de 1845 forme un total de 139 millions 3 dixièmes; il n'était que de 138 millions 7 dixièmes en 1844, et de 131 millions 5 dixièmes en 1843. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer les augmentations ont porté, cette année, sur les cotons en laine, sur les laines, les houilles, les sucres, et sur la plupart des articles. Mais l'accroissement des produits du trésor s'est trouvé diminué par le ralentissement qui s'est manifesté dans l'importation des céréales, et qui a fortement contribué à faire fléchir la somme des droits perçus pendant les derniers mois de l'année. C'est ainsi que le mois de novembre n'a produit au trésor que 1 million 7 dixièmes, un million de moins qu'en 1844. Tout porte à croire que le mois de décembre nous offrira le même résultat, quand nous connaîtrons les faits qui s'y rapportent.

Cette différence dans les importations de céréales entre les deux années 1844 et 1845, et l'année 1845, qui devrait voir une disette, au dire de quelques journaux mal renseignés, est assez remarquable. Il était arrivé dix-sept cent mille quintaux métriques en 1843, deux millions six cent mille quintaux en 1844, et seulement treize cent mille quintaux en 1845. Mais la différence est bien plus grande dans les quantités acquittées qui, ont produit les droits. Les droits ont dépassé neuf millions en 1844 et n'ont pas atteint quatre millions pendant les onze premiers mois de 1845. Cette différence est due à la diminution de l'importation française, non seulement des céréales, mais encore de toutes les autres marchandises. Les importations étrangères, qui sont incontestablement au sujet de l'approvisionnement général du pays.

POMMADE FORTIFIANTE AU CAMPHRE.
D'après le système RASPAIL.
CONTRE LA MALADIE DES CHEVEUX.
préparé par Ed. Raspail, parfumeur, 230, rue St-Martin, à Paris. L'emploi de cette Pommade est le même que celui des Pomrades ordinaires; il est bon de s'en servir matin et soir, en ayant soin d'enduire les cheveux de cette Pommade jusqu'à la racine; elle a pour but de guérir la maladie des bulbes capillaires, sous l'influence de laquelle les trois quarts de personnes perdent leurs cheveux.
Dépôt spécial en gros et en détail pour toute la Hollande, chez M. RENS-BURG, Coiffeur, Korte Houtstraat, n° 25, à La Haye.

— Eh bien! vous me donnerez un reçu général en touchant les quarante derniers mille francs. Entre honnêtes gens, de pareilles précautions sont inutiles.
— Ah! oui, c'est vrai. Hi! le major, entre honnêtes gens.
— Maintenant, un dernier mot, marquis.
— Dites.
— Vous permettez une petite recommandation, n'est-ce pas?
— Comment donc! je la demande.
— Il n'y aurait pas de mal que vous quittassiez cette polonoise.
— Vraiment? dit le major, en regardant le vêtement avec une certaine complaisance.
— Oui, cela se porte encore à Via-Reggio, mais à Paris il y a longtemps déjà que ce costume, quelque élégant qu'il soit, a passé de mode.
— C'est fâcheux, dit le Lucquois.
— Oh! si vous y tenez, vous le reprendrez en vous en allant.
— Mais que mettrai-je?
— Ce que vous trouverez dans vos malles.
— Comment, dans mes malles? Je n'ai qu'un porte-manteau.
— Avec vous, sans doute. A quoi bon s'embarasser? D'ailleurs, un vieux soldat aime à marcher en l'este équipage.
— Voilà justement pourquoi...
Mais vous êtes un homme de précaution, et vous avez envoyé vos malles ten avant. Elles sont arrivées hier à l'hôtel des Princes, rue de Richelieu. C'est là que vous avez retenu votre logement.
— Alors dans ces malles?
— Je présume que vous avez eu la précaution de faire enfermer par votre valet de chambre tout ce qu'il vous faut, habits de ville, habits d'uniforme. Dans les grandes circonstances, vous mettez l'habit d'uniforme, cela fait bien. N'oubliez pas vos croix. On s'en moque encore en France, mais on en porte toujours.
— Très-bien! très-bien! très-bien! dit le major, qui marchait d'éblouissements en éblouissements.
— Et maintenant, dit Monte-Christo, que votre cœur est affermi contre les sensations trop vives, préparez-vous, cher monsieur Cavalcanti, à revoir votre fils Andrea.
Et faisant un charmant salut au Lucquois ravi, en extase, Monte-Christo disparut derrière la tapisserie. (La suite à demain.)

Dépôt de Vins d'Espagne
DE
M. GARCIA DE RIVERO,
chez F. CREMAN, rue dite Spuisstraat, n° 37, à La Haye.
La bouteille de Xères (dit Cherry) 1^{re} qualité. f. 1.75.
Tinto doux supérieur spécial. (La 1/2 bouteille) 1.25.

A LOUER
Un Appartement, composé de CINQ grandes Chambres, parties, lesquelles un beau Salon avec une Chambre en suite; Cuisine avec deux Pompes, Cave, Grenier et Chambre de domestique, pour la somme de fl. 600.
S'adresser chez le libraire VAN HOOGSTRAATEN, Plants, à La Haye.

A VENDRE
POUR CAUSE DE DÉPART ET A UN PRIX TRÈS-AVANTAGEUX,
Un très-beau Fusil de Chasse, à deux coups, entièrement neuf, avec hausse et tous les accessoires. Ce fusil, qui n'a pas encore servi, sort de la Fabrique de l'excellent arquebuisier Chausson, habillé, qui a confectionné les superbes Armes de Luxe pour S. M. le Roi des Pays-Bas.
S'adresser au bureau du Journal de La Haye.

Cours des Fonds Publics.
Bourse d'Amsterdam du 9 Janvier.

	Int.	3 janv.	1845.	1844.
Dette active.	2	61	61	61
Dito dito.	3	74	74	74
Dito en liquidation.	3	74	74	74
Dito dito.	4	86	86	86
Dito des Indes.	4	96	96	96
Syndicat.	4	99	99	99
Dito.	5	91	91	91
Société de Commerce.	4	104	104	104
Act. du lae de Harlem.	5	—	—	—
Chemin de fer du Rhin.	4	114	114	114
Act. du Chemin de fer Holland.	4	—	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 18165.	—	106	106	106
Dito dito. 1828 & 18295.	—	105	105	105
Inscript. au Grand Livre.	6	—	—	—
Certificats au dito.	6	—	—	—
Ditoinscriptions 1831 & 1838.5.	—	98	98	98
Emprunt de 1840.	4	94	94	94
Id. de 1841.	—	—	—	—
Id. de 1842.	—	—	—	—
Id. de 1843.	—	—	—	—
Id. de 1844.	—	—	—	—
Id. de 1845.	—	—	—	—
Id. de 1846.	—	—	—	—
Id. de 1847.	—	—	—	—
Id. de 1848.	—	—	—	—
Id. de 1849.	—	—	—	—
Id. de 1850.	—	—	—	—

Bourse de Paris du 9 Janvier.

	Int.	3 janv.	1845.	1844.
Cinq pour cent.	—	94	94	94
Trois pour cent.	—	80	80	80
Emprunt Ardou.	—	—	—	—
Anc. différée.	—	—	—	—
Nouv. différée.	—	—	—	—
Passive.	—	—	—	—
Naples.	24	99	99	99
Portugal.	21	—	—	—
Belgique.	3	—	—	—
États-Unis.	—	800	800	800
Obligations de la Banque.	—	—	—	—

Bourse d'Amers du 9 Janvier.

	Int.	3 janv.	1845.	1844.
Métalliques. 5 1/2.	—	—	—	—
Différée ancien.	—	—	—	—
Différée nouveau.	—	—	—	—
Actions de la Banque.	—	—	—	—

Bourse de Londres du 9 Janvier.

	Int.	3 janv.	1845.	1844.
3 1/2 Cons.	—	94	94	94
2 1/2 Holl.	—	60	60	60
4 1/2 Id.	—	95	95	95
29 1/2.	—	39	39	39
40.	—	58	58	58
Portug.	—	58	58	58
Russes	—	113	113	113

Bourse de Vienne du 9 Janvier.

	Int.	3 janv.	1845.	1844.
Métalliques. 5 1/2.	—	111	111	111
Lots de fl. 500.	—	160	160	160
Lots de fl. 250.	—	—	—	—
Actions de la Banque 1612.	—	—	—	—

CHEMINS DE FER HOLLANDAIS ET RHEIN.
Heures de départ et d'arrivées de La Haye à Arnhem par Amsterdam et Utrecht.

Départ de LA HAYE.	Départ de HARENK.	Arrivées à AMSTERD.	Départ d'AMSTERD.	Départ d'UTRECHT.	Arrivées à ARNHEM.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
8 15	9 47	10 17	7 45	8 55	10 10
12 45	2 3	2 30	11 55	1 05	2 20
4 15	5 46	6 16	5 27	6 37	8 10
7 15	8 46	9 16	—	—	—

Départ d'ARNHEM.	Départ d'UTRECHT.	Arrivées à AMSTERD.	Départ d'AMSTERD.	Départ d'UTRECHT.	Arrivées à LA HAYE.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 10	8 50	10 00	8 30	9 05	10 10
11 30	1 10	2 20	1 00	1 30	2 40
3 35	1 15	6 25	4 30	5 5	6 10
—	—	—	7 30	8 5	9 10

LA HAYE, chez Léopold Leberberg, Lago Nieuwe Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN RYEN, Steenkade.

JOURNAL DE LA HAYE

DU DIMANCHE.

SCIENCES, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, LITTÉRATURE ET MODES.

LES PORTRAITS CHEZ LES ROMAINS.

QU'EL genre des portraits a été tout particulier aux Romains, c'est celui des images des ancêtres, *imagines majorum*, partie intéressante de l'archéologie.

Ces images représentaient la figure des ancêtres en relief et coloriée, de manière à reproduire le plus fidèlement possible la physionomie du personnage.

Le droit de posséder une suite de portraits généalogiques, dont la noblesse romaine était extrêmement jalouse, n'appartenait point à tout le monde, et Cicéron nous apprend que les seules familles qui en jouissaient, étaient celles dont plusieurs membres avaient occupé les dignités curules, c'est-à-dire l'édilite, la préture, le consulat ou la censure.

Quand ce droit était accordé à une famille, le membre qui le premier l'avait obtenu, portait le nom d'*homo novus* : il transmettait son image à ses descendants, qui jouissaient des biers du même droit. Cicéron ayant reçu une telle faveur, prit lui-même le titre d'*homo novus*. Il était d'usage de remercier le peuple de cet honneur dans un discours où l'on célébrait les plus belles actions de ses pères.

Ces portraits étaient placés dans une salle ou dans un jardin, occupée par des galeries couvertes, et qui étaient vis-à-vis la porte d'entrée. Cette salle se retrouve encore dans les grandes maisons de Rome, où on l'appelle le *portile*. C'était dans l'atrium que le riche Romain donnait audience à ses clients; c'était là que travaillaient les femmes et que se prenaient quelquefois les repas.

On se plaisait à décorer ce lieu avec un soin particulier, et outre les images des ancêtres, on y déposait et arrangeait avec les enseignes de peuples vaincus ou leurs dépouilles qui se rapportaient de la guerre. Les proconsuls enrichissaient leurs atriums de belles statues et des plus remarquables peintures de l'époque. De tout ce qui se rapporte à ce que des parfums fussent toujours allumés devant les portraits.

Les images ne se trouvaient point dans l'atrium exposées à l'air, mais elles étaient renfermées dans des armoires en bois (*armoria*), ainsi appelées parce qu'elles étaient garnies de trophées d'armes. Une toile blanche, qui était tendue sur une autre, relevait les inscriptions tracées avec une couleur rouge et particulière à chaque personnage. Ces inscriptions devaient être concises; nous savons qu'Atticus, l'ami de Cicéron, excellait à les faire.

Que ces images ou bustes fussent en cire, c'est ce qu'il n'est pas permis de révoquer en doute d'après le témoignage de Juvénal; de Pline, d'Ovide, de Salluste, etc.

Ces bustes étaient en outre coloriés, et en certaines circonstances de l'année on leur mettait des vêtements réels, semblables à ceux qu'avait portés le personnage dont ils rappelaient le souvenir.

Quand quelqu'un de la famille venait à mourir, les hommes se couvraient la figure de ces images ou masques en cire, prenaient les différents costumes des divers personnages, ainsi que les décorations des magistratures dont ils avaient été investis, et accompagnaient le cortège. Bien plus, avec eux

ou devant eux était un homme qui portait un masque colorie représentant le défunt lui-même, dont il avait pris le costume. Suétone nous apprend qu'aux funérailles de Vespasien, c'était un archimime (*panthomme*) qui portait le masque de l'empereur et qui imitait ses faits et gestes.

UN artiste dont le crayon a toujours été populaire en France, et qui a jeté dans le monde plus d'un type original, destiné à survivre au temps présent, le plus grand peintre du peuple militaire de la république et de l'empire français, Charlet, encore dans la force de l'âge, à 53 ans, vient de succomber à Paris à une maladie dont l'origine était ancienne. Après trois années de souffrances, après une succession rapide d'espérances et de cruelles angoisses, affaibli, épuisé, il s'est éteint, laissant dans les arts un vide que nul ne pourra combler.

Tout le monde connaît ses énergiques lithographies, toutes représentant des scènes empruntées à la vie militaire; mais la lithographie ne fit point négliger à Charlet ni la peinture à l'huile, ni l'aquarelle, la sépia, les dessins à la plume ou à l'estompe rehaussés de blanc. Ces tableaux sont tous dans la mémoire de ceux qui les ont vus et qui ont vu de la guerre de Russie, le *Passage du Niémen*, le *Passage du Danube*, le dernier tableau qui ait été exposé sur ce point, tout ce qui a été tenté dans ce genre. C'est ce qu'on peut appeler de la grande peinture; ce sont des sujets où l'artiste a atteint la plus haute poésie, la force de vérité, de naturel.

Les artistes de distinction semblent s'être donné le mot; ils ne veulent pas que la saison des concerts se passe sans qu'elle nous ait révélé quelques nouvelles célébrités artistiques. Nous nous empressons d'annoncer l'arrivée à La Haye de M. J. Remmers, l'envoyé de S. M. l'empereur de Russie. Cet artiste se propose de se faire entendre dans nos concerts. Nous ne doutons pas du brillant accueil qui l'attendra. Sa réputation, la réputation qu'il s'est acquise en France, en serait un sûr garant, si déjà il n'avait pas été nommé chevalier de l'empereur. M. Remmers est Hollandais de naissance, et son titre de *Violon à la cour de Russie* n'en a que plus de prix aux yeux de nos compatriotes.

THÉÂTRE ROYAL-FRANÇAIS.

NÔTRE dernier mot était, il y a huit jours, pour *Don Pasquale* et *Charles VI*; retournons à ces deux opéras, puisqu'ils nous ont laissé d'agréables souvenirs.

Don Pasquale a obtenu, comme d'habitude, un succès de fou-rire. Chaque fois qu'on entend cette délicieuse musique de Donizetti, si vive, si gai, si spirituelle, on éprouve un nouveau plaisir, c'est bien la plus triomphante parade musicale que l'on puisse imaginer. Les délicats diront peut-être que c'est une gaieté un peu forcée, un peu sans gêne; les délicats auront tort. Le bon goût peut faire sourire, il ne fera jamais rire, et c'est une si excellente et si délicieuse chose que le rire, par le temps fâcheux qui court. — Le rire distingue l'homme de l'animal, lisons-nous quelque part. Aucun animal ne rit. Le rire est réservé aux hommes et aux dieux, qui n'ont pas d'autre plaisir. — *Don Pasquale* s'est fait en croire le classique Homère. — Rions donc tout à notre aise et sans crainte des bouffonneries de *Don Pasquale*; il n'y a rien là de

en retournant même aux imperfections de métier et de procédés qui tiennent à l'ignorance du temps.

Un culte superstitieux pour les premiers essais de l'art chrétien a succédé au dédain absolu manifesté autrefois pour toute espèce de tradition moderne. Les successeurs d'Overbeck ont demandé la science du dessin aux maîtres religieux du quinzième siècle, comme les disciples de David l'avaient demandée aux anciens, et l'école néo-catholique s'est efforcée de reproduire sans altération les idées et les formes de l'antiquité chrétienne, comme l'école pseudo-classique s'était proposé de reproduire avec fidélité les images et les manières de l'antiquité païenne. Une et l'autre sans inspiration, mais non sans savoir, sans force, mais non sans étude, sans génie mais non sans talent, ont tout sacrifié, et l'imitation, le dessin, la couleur et le bon sens. Enfin, pour compléter la ressemblance, les deux écoles ont abouti au même résultat, c'est-à-dire à une peinture pâle et informe, phthisique et maussade, froide et fatale, comme la mort. Il est bon de reproduire dans le sanctuaire des systèmes même les plus vieux; mais il faut en sortir original. Si vous ne changez rien à ces systèmes, si vous n'y soufflez pas une air nouvelle, vous n'avez que la peine de quoi prolonger votre existence artificielle pendant quelques années.

Ce n'est pas ici le lieu de montrer tout ce qu'il y a d'insuffisant dans la doctrine de l'imitation, et à quelle impuissance elle condamnerait les arts, si elle parvenait à dominer. L'imitation ne peut être que le dernier mot des gens qui ne peuvent rien attendre de leur propre intelligence; et cependant beaucoup de peintres religieux qui jouissent d'une grande faveur en Allemagne, ne se recommandent que par leur attachement idolâtrique à ce système stérile, dont on aperçoit les traces dans toutes les productions de l'école incomprise (les méchants disent *incompréhensible*, heureusement que tout le monde n'est pas méchant!)

Cette école a peuplé l'Allemagne de restaurations gothiques, et a fait de son mieux pour imiter la simplicité des premiers temps: mais on ne saurait trouver rien de plus médiocre que tous ces tableaux qui cherchent à reproduire les naïves peintures des prédécesseurs de Michel-Ange et de Raphaël, de Duret et de Holbein. A la première vue, les yeux sont frappés de la gaucherie et de la nullité de ces pastiches gothiques; si vous les y ramenez cependant, ils découvriront des qualités réelles, de doctes études, d'habiles remémorances; mais ils y chercheront en vain la puissance qui commande l'attention et le charme qui la fixe. Ces toiles mesquines sont aux grandes pages religieuses du moyen âge ce que les tragédies de l'empire sont aux tragédies antiques; la parodie a remplacé l'imitation. Si on y voulait trouver un caractère général, on pourrait voir peut-être qu'il consiste dans un certain amaigrissement de tout le corps. Les peintres néo-catholiques n'admettent point d'art supérieur à celui des vieux maîtres du quatorzième et du quinzième siècle. Il faut en effet remonter à Meister Wilhelm, à Hemmeling et à Fra-Angelico pour trouver ces personnages mélancoliques et anguleux que nous rencontrons dans les tableaux imités du gothique. Dans ces tableaux, les figures ne représentent pas des êtres réels, elles sont la personification d'un mythe, la reproduction d'un type conçu à une autre époque et que maintenant les hommes ne comprennent plus, ne sentent plus, et ne respectent plus. Les artistes de cette école ont développé à l'extrême la méthode scolastique de leurs personnages; mais ils ont oublié de leur donner la vie physiologique à ces images au sein desquelles ne vivent que des sentiments et des idées, et il semble qu'ils aient voulu nous avertir que tous ces personnages étaient morts et ensevelis depuis longtemps dans la nuit du tombeau. On sent dans toutes les compositions et dans toutes les expressions la même impuissance à s'élever, sans le secours des traditions païennes, à la hauteur du sentiment religieux que les anciens. Dans ces attitudes, on n'a pas conservé plus de foi que le reste de leurs contemporains; mais il faut demander une inspiration qu'ils ne sauraient avoir? Aussi n'ont-ils pas la prétention de créer des œuvres originales. Imiter est toute leur ambition. Si, par hasard, ils veulent imaginer, en restant dans les limites posées par le passé, ils s'efforcent en vain de lui rendre la chaleur et la beauté qui étaient les attributs de sa vie qu'elle a perdue. C'est seulement dans les transformations que la pensée moderne subit au berceau aux dogmes et aux symboles, que la peinture religieuse peut retrouver encore de la force et de l'éclat, et les tableaux sortis de l'école néo-catholique nous servent qu'à montrer le danger qu'il y a à faire reculer sa pensée de quatre siècles, et à revenir à la lettre morte des peintures gothiques, aux maigres et sèches lignes de ces œuvres saintement naïves. Ce qu'il y a de plus fâcheux dans ces tentatives de résurrection, c'est que les peintres voués à cette entreprise ont sacrifié l'art à la manie de rendre aux personnages de la mythologie chrétienne leur sainteté primitive, et de reproduire, pour l'édification de notre temps, la théogonie enseignée par le catholicisme à la peinture du moyen âge. Trop occupés de recherches mystiques, ils ont complètement oublié que le métier est au premier rang de l'art; et ils ont fait de la peinture étiérée, fantasmagorique, des éléments que nous ne trouvons pas dans la sphère des sens. La peinture ne suffit plus à une semblable peinture: c'est aux dieux qu'il faut aller chercher ses formes. Mais ce n'est pas l'ambition qui peut pénétrer ces divins mystères, et l'inspiration seule ouvre les portes des tabernacles sacrés. Il n'est donc pas étonnant que les Allemands n'aient pu réussir à faire revivre un art qui n'est plus, depuis que son idéal est remonté au ciel.

LE PREMIER JOUR DE L'AN

CHEZ DIFFÉRENTS PEUPLES DE LA TERRE.

Le premier jour de l'année n'est pas le même chez tous les peuples; et, chez une nation, il n'a pas non plus été le même à toutes les époques. — Les Français, sous les rois de la race mérovingienne, commençaient l'année le jour de la revue des troupes. Cette revue avait lieu le 1^{er} mars. — Sous les rois de la race carolingienne, ils la commençaient le jour de Noël. — Sous les rois de la race capétienne, ils la commençaient le jour de Pâques. Alors le commencement de l'année variait du 22 mars au 25 avril. — Les mahométans commencent l'année le jour où le soleil entre dans le signe du bélier. — Les Persans commencent leur année dans le mois qui correspond à notre mois de juin. — Les Chinois, et la plupart des Indiens commencent leur année avec la lune de Mars. — Les Grecs commencent l'année le 1^{er} septembre. — A Rome il y a deux manières de compter les années. L'une commence à la Nativité de notre Seigneur et c'est celle que suivent les notaires datant à *Nativitate*; l'autre commence le 25 mars, jour de l'Incarnation et c'est de cette façon que sont datées les bulles *Anno Incarnationis*. — L'année ecclésiastique commence en France le premier dimanche de l'Avent. — C'est des Romains que vient la cérémonie de souhaiter la bonne année. Non seulement les Romains se rendaient des visites, mais ils se faisaient aussi des cadeaux, et offraient aux Dieux des vœux pour la conservation les uns des autres. — En France, une grande diversité a régné dans l'établissement du premier jour de l'année jusqu'à l'édit de Charles IX, donné à Roussillon, en Dauphiné, en 1564, édit par lequel il est ordonné de dater les actes publics et particuliers en commençant l'année avec le mois de janvier. Ce n'est que depuis cette loi que l'on trouve de l'uniformité dans les dates de France. Cette loi ne fut adoptée par le parlement de Paris qu'en 1567. L'année précédente n'eut que huit mois dix-sept jours, depuis le 14 avril jusqu'au 31 décembre. — Quoiqu'il n'y ait pas eu de loi expresse en Allemagne pour commencer l'année au 1^{er} janvier, il paraît que cet usage y était presque universellement établi longtemps avant qu'il le fut en France. Les Etats de Hollande avaient déjà adopté cette manière de supputer le temps depuis plusieurs années; et nous voyons que dès 1532, ils cherchaient à l'introduire. — Plusieurs pays, voisins de la France, suivirent son exemple dans cette réforme du calendrier. La Franche-Comté obtint du parlement de Dole, en 1566, un règlement provisoire conforme à l'édit de Charles IX, qui fut confirmé par Philippe II, roi d'Espagne, en 1575. — Cette même année, le 16 juin, un placard du duc de Basse-Bretagne, ordonna de commencer l'année au 1^{er} janvier dans les Pays-Bas. Un édit de Philippe II, du 31 juillet, 1576, l'introduisit dans le duché de Bourgogne, et le duc de Lorraine l'établit dans ses états trois ans plus tard.

Stow remarque que Guillaume-le-conquérant ayant été couronné le jour de la Circoncision, 1^{er} janvier, ce jour devint le premier de l'année pour les historiens anglais, quoique, pour les affaires civiles, on continuât à compter par le 25 mars, jour de l'Incarnation. L'année liturgique commençait au premier dimanche de l'Avent, et l'année civile au premier jour de l'an, établi que le premier jour de l'an serait le 1^{er} janvier pour la Grande-Bretagne en toutes ses dépendances. Ce bill adopte en même temps, la réforme du calendrier Grégorien, et le deux de septembre 1752 a été appelé et reconnu le 14 septembre pour opérer le retranchement des jours dont l'ancien style était en avance sur le nouveau. — Dans leur origine, chez les Romains, on donnait les étrennes le premier jour de l'an. Mais, lorsque l'Eglise catholique reconnaissant avec saint-Paul la résurrection de Jésus-Christ pour un des mystères efficaces du Christianisme, compta l'année de Pâques en Pâques, ce usage se perdit assez généralement en France et quelques auteurs ont pensé qu'il n'y avait plus de présents que le jour de Pâques. Il paraît démontré, qu'en France on a toujours conservé l'ancien usage de donner les étrennes le 1^{er} janvier, parce que, dans le temps même où l'année commençait à Pâques, on ne laissait pas de regarder le 1^{er} janvier comme le premier jour de l'an, comme on le peut inférer du fabliau du dit d'Ezechiel....

En l'an qu'il y a Jeudi
Les Etreunes seront,
Et grant glaces seront.

Si le jour des étrennes avait été le jour de Pâques, il n'aurait jamais pu tomber par conséquent un jeudi. — L'ancienne chronique de Louis, duc de Bourbon, comte de Clermont, est très précise à cet égard. — Voici encore une autre preuve complète tirée de l'inventaire qui fut fait des livres de Jean de France, duc de Berry, et comte de Boulogne, après la mort de ce prince, arrivée le 15 juin 1416. On y trouve: « Un grand livre de Valerius Maximus.... aux armes de Monsieur lequel » sir Jean Courreau, lui en envoya à Etreunes le premier jour de janvier » 1401. »